



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DÉVELOPPEMENT DU SCHÉMA INFORMATIQUE

**RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DE L'UGAP POUR LA FOURNITURE, LE
PARAMETRAGE ET LA FORMATION D'UN OBSERVATOIRE FISCAL - SIGNATURE D'UN
BON DE COMMANDE**

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de faire évoluer ses outils d'analyse des ressources fiscales en permettant notamment une amélioration des simulations et des impacts potentiels sur le produit fiscal lié à l'actualisation des valeurs locatives, et une amélioration des projections des retombées fiscales liées à la création de projets d'aménagement,

Considérant également la nécessité d'améliorer l'exploitation des données fournies par la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant que ces besoins nécessitent de se doter d'une plateforme d'observatoire fiscal, avec des prestations de paramétrage et de formations,

Considérant que l'UGAP propose dans des conditions économiquement avantageuses les éléments répondant à ce besoin,

Considérant que les prix applicables sont ceux appliqués sur les devis établis par l'UGAP et qu'à cet effet, il est nécessaire de signer les bons de commande correspondant pour un montant total de 58 205,470 € HT décomposé comme suit :

- les licences et droit d'usage pour un montant de 55 776,51 € HT
- les formations au logiciel pour un montant de 2 159,08 € HT
- une formation complémentaire à l'atelier Aménagement pour un montant de 269,88 € HT

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

Le Président,

DECIDE de signer les bons de commande avec la centrale d'achat de l'UGAP ayant pour objet la fourniture, le paramétrage et la formation d'un observatoire fiscal pour un montant total de 58 205,470 € HT décomposé comme suit :

- les licences et droit d'usage pour un montant de 55 776,51 € HT
- les formations au logiciel pour un montant de 2 159,08 € HT
- une formation complémentaire à l'atelier Aménagement pour un montant de 269,88 € HT ;

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **30 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 DEC. 2022**

Et de la publication le : **30 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier